

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2830)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL422

présenté par

Mme Pompili, M. Molac et M. Coronado

ARTICLE 28

A l'alinéa 2, après le mot :

« culture »,

insérer les mots :

« , de jeunesse »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi NOTRe prévoit à l'article 28 une série de compétences partagées. Dans la lignée de la promesse de François Hollande de faire de la jeunesse sa priorité, le présent amendement vise à y intégrer la compétence jeunesse.

En effet, de nombreuses dynamiques partenariales, en matière d'accompagnement à l'autonomie des jeunes et de leur formation à la citoyenneté notamment, sont fragilisées par la suppression de la clause de compétence générale alors qu'elles ont fait leurs preuves dans les territoires. Il est donc important que ces projets puissent continuer d'exister via la compétence partagée en matière de jeunesse.